

Violences sexistes et sexuelles : l'Unsa ferroviaire et la SNCF accusées d'avoir fermé les yeux

Une ancienne syndicaliste a porté plainte pour harcèlement sexuel et agression sexuelle contre un ex-camarade, pour des faits datant de 2019 à 2021. Le Défenseur des droits considère que le harcèlement est établi. Mais ni le syndicat ni l'entreprise n'ont sanctionné leur auteur.

[Manuel Sanson](#)

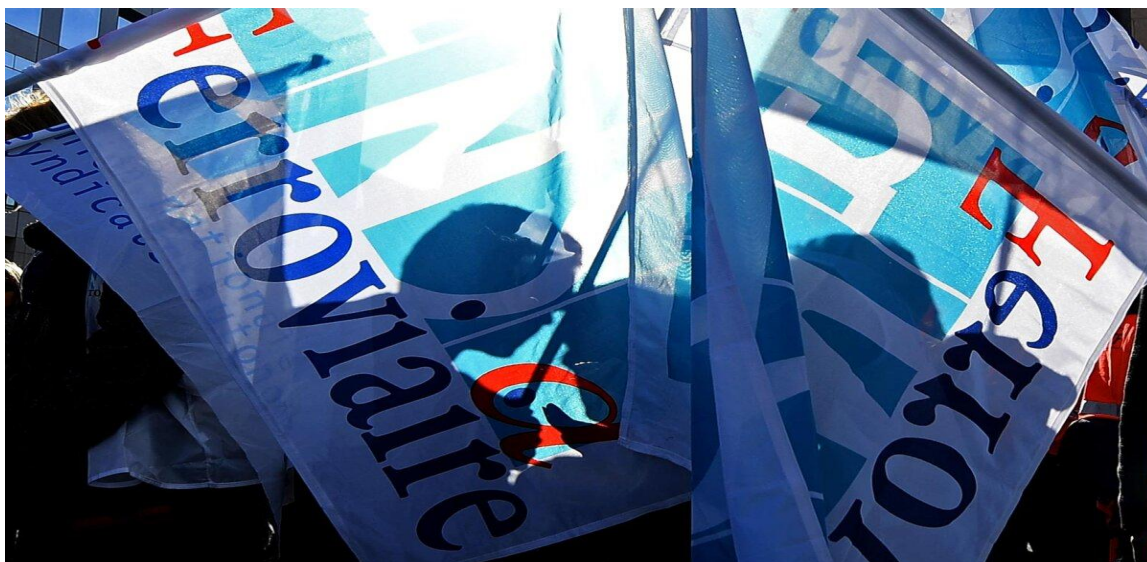
6 décembre 2024 à 15h42

« *Harcèlement* » « *Harcèlement sexuel et harcèlement d'ambiance*. » Le Défenseur des droits a tranché. Dans une décision du 11 juillet 2024, l'autorité administrative indépendante considère que Christine S., juriste à la direction de la SNCF et ex-syndicaliste à l'Unsa ferroviaire, a subi les agissements de Philippe C., œuvrant dans le même syndicat.

Ce n'est qu'une étape du long chemin judiciaire dans lequel s'est lancée la juriste, qui a démissionné de tous ses mandats syndicaux – alors que l'homme qu'elle accuse travaille toujours pour l'Unsa. En parallèle de cette procédure, elle a en effet déposé une première plainte pénale visant les mêmes faits, mais également une agression sexuelle dont elle accuse le même syndicaliste.

Cette plainte ayant été classée sans suite, Christine S. en a récemment déposé une seconde avec constitution de partie civile, pour obtenir l'ouverture d'une information judiciaire et la désignation d'un juge d'instruction. Enfin, il y a quelques semaines, Christine S. a également saisi le conseil des prud'hommes de Bobigny (Seine-Saint-Denis) contre la SNCF pour faire reconnaître, outre le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle, une violation de l'obligation de l'entreprise de veiller à la santé et la sécurité de sa salariée.

Selon la plaignante, les faits se seraient produits lors de ses missions effectuées au siège de l'Unsa ferroviaire, entre 2019 et 2021. Elle devait régulièrement entrer en contact avec celui qu'elle accuse, pour obtenir les « moyens temps » lui permettant d'être rémunérée pour ses activités syndicales.



© Photo Boris Horvat / AFP

« Au cours de l'été 2019, alors que Monsieur C. était sous le porche au rez-de-chaussée du siège du syndicat, ce dernier a mimé avec sa langue le geste d'une fellation l'accompagnant d'un bruit de succion au cours d'une conversation avec Madame S. », expose la requête prud'homale que nous avons pu consulter. Christine S. rapporte aussi que Philippe C. lui aurait dit, fin juillet 2020, alors qu'elle s'apprêtait à entrer dans un placard pour y récupérer des masques chirurgicaux : « Si tu entres dans le placard, je te saute. »

« Lors d'une conversation le 11 janvier 2021, Philippe C. [et un autre homme] lui ont également demandé si elle avalait [...] et si elle mettait une culotte sous sa jupe », indique aussi la plainte pénale.

Cette plainte, mais aussi la décision du Défenseur des droits, font par ailleurs mention du témoignage d'une collègue de la plaignante assurant qu'en 2019, cette dernière lui avait indiqué, choquée et en colère, que Philippe C. avait essayé « de la tripoter ou de l'embrasser » et qu'elle l'avait repoussé.

Ce sont ces accusations qui justifient la qualification d'agression sexuelle de la plainte pénale. Christine C. avait totalement éludé cette situation jusqu'à avril 2021, peu de temps après son départ du syndicat. C'est sa collègue qui la lui a rappelée. « Je ne m'en souviens toujours pas », explique aujourd'hui la plaignante.

Contacté, Philippe C. indique à Mediapart n'être pas informé d'une plainte pénale le visant. Sans vouloir s'expliquer sur les faits reprochés, il signale qu'il a lui-même déposé plainte en juin 2021 pour des faits de diffamation non publique, plainte classée sans suite, d'après lui, pour des questions de prescription. Le syndicaliste refuse enfin de se prononcer sur la décision du Défenseur des droits.

Propos sexistes

S'il n'existe pas de témoins directs des faits reprochés, le Défenseur des droits considère que de nombreux éléments « laissent présumer à l'existence d'un harcèlement sexuel, mais également d'un harcèlement sexuel d'ambiance, qui correspond à la situation dans laquelle

sans être directement visé, un ou plusieurs salariés subissent des provocations ou blagues obscènes ou vulgaires qui lui ou leur deviennent insupportables ».

Un responsable des ressources humaines a par exemple témoigné en mai 2021 que la plaignante lui avait *« confié appréhender de se trouver seule à la trésorerie avec M. C., compte tenu de son attitude et de ses propos »*.

Dans un courriel daté du 15 février 2022, une collègue de Christine S. évoque, elle, *« des périodes très difficiles au syndicat »*. *« En tant que femmes, nous sommes là pour paraître dans l'air du temps, sauf que nous sommes traitées par certains comme de la viande »*, écrivait-elle, précisant qu'un homme du syndicat lui avait expliqué qu'elle avait *« un problème avec les hommes car [elle avait] dû [s]e faire violer par [s]on père »* et qu'elle avait été la cible de *« propositions d'aller dans des clubs enceinte de huit mois parce que ça les excitait »*.

Une autre collègue de la plaignante relate, selon le Défenseur des droits, avoir été traitée par Philippe C. *« de pute, salope, raclure »* lors de réunions du bureau fédéral, et avoir déposé une main courante.

Saisie par Christine S., la SNCF a confié une enquête à sa direction de l'éthique, qui a interrogé les protagonistes et plusieurs de leurs collègues. Une femme interrogée dans ce cadre a expliqué que le mis en cause tenait *« des propos déplacés à caractère sexiste ou sexuel »*, et a décrit une ambiance générale avec *« des propos sexistes d'autres hommes du syndicat »*.

La direction de l'éthique a aussi entendu Philippe C., qui a nié les faits, tout en admettant, selon la décision du Défenseur des droits, avoir chanté *« une chanson paillard »*, *« sous l'emprise de l'alcool »*.

Le secrétaire général du syndicat était informé

Les faits décrits accablent par ricochet la direction du syndicat, qui n'a pas réagi de manière ferme après en avoir été informée. Et ce, bien avant les démarches judiciaires et administratives de Christine S. Selon plusieurs témoignages, des femmes membres de l'Unsa ferroviaire avaient en effet alerté leur direction sur le comportement de Philippe C., à l'occasion d'un séminaire du syndicat à Gérardmer (Vosges) en 2019.

Selon nos informations, Didier Mathis, secrétaire général de l'organisation à l'époque (et jusqu'en mai 2024), avait alors décidé de n'autoriser la présence de Philippe C. au siège de la fédération que s'il en donnait le feu vert. Mais aucune enquête n'avait été menée par le syndicat, et aucune sanction officielle n'avait été prise.

En 2021, au moment où elle a décidé de démissionner de ses mandats syndicaux, Christine S. a sollicité un entretien auprès de Didier Mathis. Selon une retranscription écrite de la discussion, consultée par Mediapart, le secrétaire général de l'Unsa ferroviaire explique avoir reçu Philippe C. pour lui faire la leçon et l'avertir qu'en cas de nouvelle alerte, *« ça pourra pas le faire »*. *« Il a ce côté qui est [...] vraiment hors clous. Mais [...] c'est pas quelqu'un de méchant »*, a assuré Didier Mathis à cette occasion.

On ne peut rien faire. Nous n'avons pas de pouvoir d'enquête, pas de pouvoir disciplinaire.

Fabrice Charrière, actuel dirigeant de l'Unsa ferroviaire

Selon la requête aux prud'hommes de la plaignante, Didier Mathis a aussi fait référence à « *d'autres choses plus graves* », en l'espèce « *un comportement très déplacé* » envers une commerçante travaillant non loin du siège de l'Unsa ferroviaire.

À l'arrivée, selon nos informations, le signalement de la juriste n'a pas non plus débouché sur une sanction. « *Nous ne sommes l'employeur de personne dans cette affaire* », déclare Fabrice Charrière, l'actuel dirigeant de l'Unsa ferroviaire, qui n'était pas en poste au moment des faits.

« *On ne peut rien faire. Nous n'avons pas de pouvoir d'enquête, pas de pouvoir disciplinaire* », dit-il. Oubliant un peu vite qu'il pourrait retirer ses missions syndicales à son adhérent. « *J'incite les gens à déposer plainte quand ils s'estiment victimes*, insiste le dirigeant syndical. *Comment faire pour renverser la présomption de harcèlement sexuel quand il n'y a pas de preuves, pas de témoins ?* »

Sur le fond du dossier, Didier Mathis déclare pour sa part avoir correctement réagi : « *J'ai pris les mesures que je pouvais prendre à mon niveau (éloignement des protagonistes, aide à l'expression de la parole des victimes...), avant que l'entreprise ne prenne la main via la saisine de la direction de l'éthique. L'employeur a alors mené une enquête et a pris la décision de ne pas le sanctionner.* »

Dans un courriel de mars 2021, ses propos étaient plus durs. Il qualifiait alors la présentation des faits effectuée par la victime « *de tout à fait partielle et contestable* ». « *Mon devoir est de protéger d'abord les personnes puis ensuite les intérêts et l'image de cette fédération* », défendait-il.

Cette hostilité à peine masquée s'explique par un « *contexte particulier* », pour reprendre les mots de Didier Mathis : les accusations de Christine S. sont intervenues alors qu'elle avait affiché peu de temps avant son soutien à un autre syndicaliste de l'Unsa, mis en cause par la direction de l'organisation. Les dirigeants la suspectaient de vouloir jeter le discrédit sur eux.

« *Il y avait un côté un peu boule puante à cette affaire juste avant un congrès du syndicat* », se souvient une membre de l'Unsa, indiquant toutefois « *ne pas avoir connaissance de la réalité des faits* ».

La gestion de la SNCF critiquée

Christine S. évacue toutes ces suspicions. « *À la SNCF, les victimes s'en vont et les harceleurs restent en place* », dénonce-t-elle aujourd'hui. De fait, cette affaire met également en lumière les lacunes de l'entreprise dans la conduite de ses enquêtes internes.

Celle menée par sa direction de l'éthique avait conclu à l'absence de tout harcèlement sexuel, tout en demandant à ce que la victime et le mis en cause n'entrent plus en contact. Dans sa décision, le Défenseur des droits juge que ces conclusions « *ne sont pas cohérentes avec le contenu des auditions menées* ».

L'institution indépendante déplore « *que la SNCF, employeur de plus de 280 000 salariés, persiste à demander une "preuve tangible" à une salariée s'estimant victime de harcèlement* ».

sexuel en violation du principe d'aménagement de la charge de la preuve et en dépit des éléments recueillis lors de l'enquête interne ».

Elle estime que l'entreprise a « contesté la valeur accordée aux attestations et témoignages ou en a tempéré le sens à l'occasion de l'instruction du dossier », et signale que « de potentiels témoins n'ont pas été entendus ». « En ne sanctionnant pas les salariés concernés, la SNCF a manqué à son obligation de sanction », tranche la décision, jetant une grosse pierre dans le jardin de l'entreprise de chemins de fer.

La SNCF n'a pas voulu sanctionner le coupable afin de ne pas se brouiller avec le deuxième syndicat de l'entreprise, dont elle a besoin pour signer des accords collectifs.

Christine S.

Interrogée par Mediapart, la SNCF ne répond pas sur ce point précis. De manière générale, elle estime « qu'il n'appartient pas à l'entreprise de s'exprimer à la place de l'Unsa », ajoutant que « la décision du Défenseur des droits ne fait pas obstacle aux différentes procédures pénales toujours en cours dans ces affaires, dont des plaintes pour dénonciation calomnieuse entre les différentes parties prenantes ».

Et quand le Défenseur des droits évoque « les représailles » qu'a subies la plaignante, à savoir un rappel à l'ordre avec « menace de poursuite judiciaire » pour avoir enregistré à son insu Didier Mathis, le service de presse de l'entreprise y voit plutôt une « recommandation de prudence » concernant des « enregistrements clandestins et illicites ».

« Il n'est pas illégal d'enregistrer une personne à son insu puisqu'en matière pénale, une telle preuve est recevable et peut constituer l'unique moyen de démontrer certains faits, en particulier pour les victimes de harcèlement ou d'agression sexuelle », tacle néanmoins le Défenseur des droits.

Auprès de Mediapart, Christine S. considère que « la SNCF n'a pas voulu sanctionner le coupable afin de ne pas se brouiller avec le deuxième syndicat de l'entreprise, dont elle a besoin pour signer des accords collectifs ». Elle affirme que Didier Mathis a été mis au courant avant elle des résultats de l'enquête interne et qu'il en a fait état lors d'une réunion du secrétariat fédéral de l'Unsa, après un échange téléphonique avec le directeur des ressources humaines de la SNCF. Elle s'en est plainte dans un courriel adressé à ce dernier, sans jamais recevoir de réponse.

[Manuel Sanson](#)